

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUN 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	9
Membres absents	3
Secrétaire de séance	19 juin 2024
Date de la convocation des conseillers	19 juin 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 juin 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.** Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur William MUSUMECI
Madame Nadia GHARNIT
Madame Laurence GROSSI

OBJET : Mise en place de « colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine et Marne et la ville de Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,

Vu la présentation de ce point lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 17 juin 2024,

Considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour l'année 2024.

Considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

Considérant qu'une aide de l'État pouvant de 100 € par nuitée et par mineurs (plafonnée à 800 € par mineur) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir.

Considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation.

Considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville.

Considérant que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps peut être labellisé colo apprenante et bénéficier des aides de l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et du conseil municipal pour enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et août 2024.

Article 2 :

APPROUVE que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps 2024, soit labellisé colo apprenante de manière rétroactive.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes ».

Article 4 :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : ODCVL

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : ODCVL et tout documents s'y afférents.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

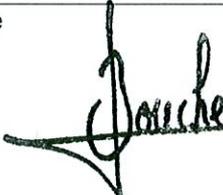
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Caroline DIGARD Secrétaire de séance